

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 18h30 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE ,

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian		H. MOUTERDE		
CHARRIER	Nicolas	X			
MOLLEN	Dominique	X			
RAPHANEAU	Amaël	X			
FERRIER	Alain	X			
KOB	Wilfrid	X			
PAOLI	Muriel			X	
HARDOUZ	Malika		D. MOLLEN		
SUERINCK	Guillaume	X			X
MONTARDRE	Marie				
KNOCKAERT	Jean-Marie		L. KRASOUSKY		
AUDREN	Sabine	X			
COURTHIAL	Murielle		N. CHARRIER		
KRASOUSKY	Laure	X			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Dominique MOLLEN

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

- ✚ Sortie du SIEC,
- ✚ Changement des statuts de la Communauté de Communes,
- ✚ Clôture de l'enquête publique du Carrefour de Béthanie et de la Chapelle Saint Benoit,
- ✚ Prix de vente du terrain, *Quartier Les Juliennes*,
- ✚ Changement des tarifs API (*restaurant scolaire*),
- ✚ Participation aux charges de fonctionnement de la mairie de ROCHER

II- Informations diverses

- Formation aux premiers secours,
- Information avenant Pollen Scoop, M. ANTUNA
- Etude CAUE,
- Achat maison DAVID
- Embauche d'un agent communal pour accroissement d'activité,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal du 11 juillet 2024, est approuvé, par ¹³ VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et ABSTENTIONS

I - DELIBERATIONS

1- SORTIE DU SIEC

Considérant que le SIEC fait doublon avec le SDE 07, Madame Le Maire propose de sortir du ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, par ¹² VOIX POUR, VOIX CONTRE et ¹ ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte la candidature de

..... Absentia = Christian HERNANDEZ

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	1

2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE LIGNE

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire de Val de Ligne en date du 29 août 2024 décidant de modifier les statuts du Val de Ligne tel que :

« 3.1 - actions sociales d'intérêt communautaire

3.1 -- Petite Enfance – jeunesse extra-scolaire

La Communauté de Communes sera signataire des contrats dans ce domaine avec la CAF, la MSA ou tout autre organisme partenaire compétent,

Mise en place, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles-petite enfance intercommunal :

- accueil et information des familles
- participation à l'amélioration des structures d'accueil

Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance/crèche-halte garderie et de micro-crèches d'intérêt communautaire sur le territoire de la CDC, (à l'exception des garderies périscolaires et les temps d'activités périscolaires qui restent de la compétence communale);

Mise en place de'un lieux d'accueil pour les rencontres parents enfants.

Création, aménagement et gestion de structures d'accueil « enfance-jeunesse » centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans (à l'exception des garderies périscolaires et les temps d'activités périscolaires qui restent de la compétence communale).

Compétence périscolaire liée au mercredi dans le cadre du plan-Mercredi.

Favoriser et encourager les jeunes du territoire en tant qu'animateur

Accompagnement et mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité. »

Le reste des statuts est inchangé.

Il indique que toutes les modifications ne pourront intervenir qu'après l'accord de la majorité qualifiée e l'ensemble des Communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<u>13</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

3- CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE BETHANIE ET DE LA CHAPELLE SAINT BENOIT

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'enquête publique prescrite par Arrêté Municipal AR_2024_53 du 30 Avril 2024 relative aux projets :

- de classement dans le réseau des voies communales à caractère de chemin de la voie située sous la chapelle Saint Benoit,
- d'aménagement du carrefour des voies communales n°1 et n°4 avec la RD 103,
- s'est déroulée du Lundi 3 Juin 2024 au Mardi 18 Juin 2024 -

A l'issue de cette procédure le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la réalisation de ces deux opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que :

- la commune est propriétaire de l'emprise de ces voies,
- la procédure prévue par le code de la voirie routière a été respectée,

Cette opération permettra d'améliorer les conditions de circulation, la sécurité publique des usagers de ces voies mais aussi favorisera l'accès des services de secours,

Décide le classement dans le domaine public routier c'est-à-dire dans le tableau de classement des voies communales de la voie située sous la chapelle Saint Benoit ainsi que de l'aménagement du carrefour des voies communales n°1 et n°4 avec la RD 103,

Le Conseil Municipal décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, par ¹³ VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette mise à jour.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

4- PRIX DE VENTE DU TERRAIN, QUARTIER LES JULIENNES

Délibération ajournée suite à la visite du 20 septembre 2024, de l'agence immobilière CAPIFRANCE en charge de la vente du terrain situé « Quartier Les Juliennes ».

5- CHANGEMENT DES TARIFS API (restaurant scolaire)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas du restaurant scolaire a augmenté suivant l'indice INSEE sur les produits alimentaires, conformément aux dispositions contractuelles de la société API restauration.

Actuellement le repas est facturé 4.53€ par enfant est passera à 4.60€ à compter du 1^{er} Janvier 2025.

	Tarif API Juin 2024	Tarif mairie Juin 2024	Tarif API Septembre 2024	Tarif Mairie Janvier 2025
Enfant	4.53€	4.53€	4.60€	4.60€
Adulte	4.77€	5.35€	4.84€	5.35€

Après en avoir délibéré, par ¹³VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal accepte le prix du repas enfant à 4.60€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

6- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR LA COMMUNE DE ROCHER

Madame Le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2024 , DE_2024_012 au sujet des dépenses de fonctionnement de l'école.

Le coût annuel par enfant est de 1005.42€ avec la subvention « sorties scolaires » d'un montant de 800€.

Sans les sorties scolaires, le coût annuel est de 996.01€ par élèves scolarisés, soit une différence de 9.41€ par enfant.

Après avoir délibéré avec son Conseil Municipal, Le Maire de ROCHER propose de verser la participation par élève pour les dépenses réelles de fonctionnement en référence à l'article 23 de la circulaire N°273-89 du 25 août 1989, soit 996 € par élève.

COMMUNE DE CHASSIERS		
COUT DE L'ECOLE sur dépenses réalisées de 2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	
OBJET - DEPENSES ANNEE 2023	SOMME	
PERSONNEL COMMUNAL	58 000,00 €	
FOURNITURES SCOLAIRES	6 265,16 €	Y compris achats livres suite réforme scolaire
COOPERATIVE SCOLAIRE	687,00 €	
PARTICIPATION "EVEIL MUSICAL" + YOGA	2 116,00 €	
PHOTOCOPIEUR	1 600,00 €	
EAU/ASSAINISSEMENT	1 038,00 €	
ELECTRICITE/CHAUFFAGE	3 059,82 €	
PHARMACIE	67,50 €	
PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS	3 215,00 €	
ASSURANCE	760,00 €	
ORANGE + INTERNET	1 200,00 €	
AFFRANCHISSEMENT	60,00 €	
FESTIVITES	1 400,00 €	
LOCATION BUNG ECO RANGEMENT VELOS	216,00 €	
ENTRETIEN CLIMATISATION POMPE A CHALEUR	672,00 €	
DIVERS TRAVAUX ENTRETIEN AVEC PETITES FOURNITURES	4 414,28 €	
TOTAL	84 660,76 €	
85 élèves à la rentrée scolaire 2023	996,01 €	
Subvention sorties scolaires	800,00 €	
SOUS TOTAL	85 460,76 €	
85 élèves à la rentrée scolaire 2023	1 005,42 €	

Edité le 23/09/2024

COMMUNE DE CHASSIERS		
COUT DE L'ECOLE sur dépenses réalisées de 2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	
OBJET - DEPENSES ANNEE 2023	SOMME	
PERSONNEL COMMUNAL	58000,00 €	
FOURNITURES SCOLAIRES	6265,16 €	Y compris achats livres suite réforme scolaire
COOPERATIVE SCOLAIRE	687,00 €	
PARTICIPATION "EVEIL MUSICAL"+ yoga	2 116,00 €	
PHOTOCOPIEUR	1500,00 €	
EAU/ASSAINISSEMENT	1038,00 €	
ELECTRICITE/CHAUFFAGE	3 059,82 €	
PHARMACIE	67,60 €	
PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS	3 215,00 €	
ASSURANCE	760,00 €	
ORANGE + INTERNET	1200,00 €	
AFFRANCHISSEMENT	50,00 €	
FESTIVITES	1 400,00 €	
LOCATION BUNG ECO RANGEMENT VELOS	216,00 €	
ENTRETIEN CLIMATISATION PMAPE A CHALEUR	672,00 €	
DIVERS TRAVAUX ENTRETIEN AVEC PETITES FOURNITURES	4414,28 €	
TOTAL	84 660,76 €	

85 élèves à la rentrée scolaire 2023	996,01 €
--------------------------------------	----------

Subvention sorties scolaires : 800€

Objet : DE_2024_18- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHASSIERS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 avril 2024. Le coût par élève est de 1 005,42 € pour l'année scolaire 2023/2024, avec la subvention « sorties scolaires », d'un montant de 800 €.

Huit enfants de la commune de ROCHER sont scolarisés à l'école de CHASSIERS, le coût serait de 6 535,74 € au prix de 1 005,42 € par élève.

Après discussion avec l'assemblée, Monsieur le Maire propose de verser la participation par élève pour les dépenses réelles de fonctionnement en référence à l'article 23 de la circulaire N°273-89 du 25 août 1989, soit 996 € par élève.

La somme de 800 € pour « sorties scolaires », non obligatoire, ne sera pas prise en compte par la commune de ROCHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 08 VOIX POUR, accepte la proposition de Monsieur le Maire de 996 € par élève, soit 6 474 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal précise que l'école de CHASSIERS peut éventuellement solliciter la commune de ROCHER pour les sorties scolaires ou classe de découverte, concernant les enfants domiciliés sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le coût par élève avec et sans sorties scolaires entérine la délibération de la commune de ROCHER.

par 1 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 12 ABSTENTION, le conseil municipal accepte d'entériner la délibération de la commune de ROCHER.

Abstentions = N. CHARRIER - D. MOUEN - C. HERNANDEZ - A. FERRIER
A. RAPHANEAU - W. KOB - G. SVERINCK - L. KRASOUSKY - S. ANDREU
M. COURTHIAL - JM. KNOUCKAERT - M. HAKROUZ -
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
1	0	12

II - INFORMATIONS DIVERSES

- Formation premiers secours,

- Information avenant Pollen Scoop, M. ANTUNA,

Traucous supplémentaires sur la place des Magnans.

- Etude CAUE,

- Achat Maison DAVID,

voir "arrêté de péil".

- Embauche d'un agent communal pour accroissement d'activité.

✦ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 1^{er} Juillet 2024 au 20 Septembre 2024,

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT
16/07/2024	CDG07	Embauche d'un archiviste	4 200.00€
16/07/2024	ENTREPRISE AYGLON	Plafond acoustique salle de restaurant scolaire	12 547,81€
22/07/2024	ATELIER LYS ARCHITECTURE	Etablissement du Permis de construire pour maison, terrain en vente, Quartier Les Juliennes	5 000,00€
20/08/2024	FLANDIN REDACTION	Rédaction d'un acte sous forme administrative	250,00€
09/09/2024	FROID VANSEEN	Chambre froide, restaurant scolaire	1 318,80€
11/09/2024	SIGNAUD GIRAUD	Panneau « CHASSIERS »	123,62€
13/09/2024	SIVTA	Mur « Les Peyrières » 1/2	13 100€
16/09/2024	URBANISME PRATIQUE	Renouvellement abonnement	485,00€
16/09/2024	SIVTA	Mur « Les Peyrières » 2/2	4 580,00€
18/09/2024	SIVTA	Impasse des Valladiers	10 006,47€

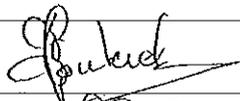
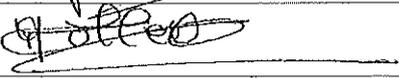
15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 1^{er} Juillet 2024 au 20 Septembre 2024.

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- *Le 1^{er} juillet 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître VASSIEUX Bérangère à RUOMS (07) pour la parcelle D 3116.*
- *Le 10 juillet 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par DOURS Pierre-Jean à AUBENAS (07) pour les parcelles D1096 et D1097.*

Séance levée à DIX NEUF HEURES HUIT MINUTES. -

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	Mollen.	Dominique	

Edité le 26/09/2024 - version définitive